

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1963

présenté par

M. Potier, M. Echaniz, Mme Jourdan, Mme Thomin, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 8

Après l'alinéa 4, insérer les cinq alinéas suivants :

« *I bis.* – Afin de répondre aux enjeux de la souveraineté alimentaire et des transitions agroécologique et climatique dans l'agriculture et d'assurer le renouvellement des générations d'actifs, l'État se donne comme objectif de réviser, en vue de son application dès 2025, le plan stratégique national. À cet effet, l'État veille à :

« 1° Fixer une nouvelle trajectoire d'aides différenciées selon la taille des exploitations pour répondre à l'objectif de renouvellement des générations fixé par la loi n° du d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture ;

« 2° Réformer le cahier des charges de la certification « Haute Valeur Environnementale » afin d'introduire l'objectif de réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux des produits phytosanitaires ;

« 3° De soutenir le potentiel de développement de l'agriculture biologique et le développement des mesures agro-environnementales et climatiques ;

« 4° D'expérimenter un système assurantiel destiné à couvrir le risque des changements de pratiques agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés se justifie par son texte même.